

J'interviens dans ce colloque en tant que Médecin de secteur de l'Education Nationale ce qui implique que je suis fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale chargée d'appliquer les missions que l'Etat me donne au sein de 7 établissements secondaires de l'Académie de Paris. Je dois préciser que les secteurs d'activité couvrent aussi les écoles élémentaires et les Grande Section de Maternelle dans la majorité des départements.

Les questions auxquelles il m'était demandé de répondre dans ce colloque concernent : « l'Etat des lieux sur les interventions de soutien proposées dans les établissements d'enseignement, les nombreux protocoles sont-ils dans l'ensemble concordants? Ont-ils déjà été utilisés sur le terrain? Et évalués après coup? »

Je crois utile de vous rappeler, dans un premier temps, ce qu'est le cadre scolaire qui constitue notre quotidien, je vous présenterai ensuite le bilan de l'enquête menée sur les protocoles.

Cadre scolaire :

En tant qu'institution, l'Education nationale est régie par des textes officiels : elle doit s'y conformer. Pour le sujet qui nous intéresse, les textes donnant obligation d'intervenir dans les établissements scolaires ont été rédigés successivement dans l'objectif de création de centres ressources en cas d'intervention, et ce, par une convention signée avec les INAVEM (Institut national d'aide aux victimes et de médiation). Cette disposition figure dans une circulaire concernant la « Lutte contre les violences scolaires ». S'y adjoint la définition de nos missions, nous, Médecins de l'Education Nationale qui devons, je cite encore : « Mettre en place des dispositifs adaptés en cas d'événement grave survenant dans la communauté scolaire ». Des conventions signées au niveau départemental avec les cellules d'urgence médico-psychologique dépendant des services départementaux d'urgence en scellent les protocoles.

Il est donc à constater que les interventions en cas de suicide de jeune ou d'adulte, à l'intérieur dans ou hors de l'établissement scolaire sont incluses dans la gestion plus générale d'évènements graves ou traumatisants survenant à l'Ecole.

Il me semble utile de vous préciser les particularités de l'environnement scolaire : le public est composé de jeunes et d'adultes, toutes les classes sociales, tous les niveaux scolaires d'adultes y sont représentés de l'agent de service au professeur agrégé. L'âge des élèves va de 2 à 20 ans avec, par conséquent, une grande disparité de développement physique et psychique. Le travail d'apprentissage des jeunes les amène à se mettre en situation de prise de risque auprès d'adultes non choisis. L'école est pour eux un lieu de socialisation extrême : entre élèves, avec des adultes, dans des relations de groupe ou individuelles mais toujours dans un contexte très codifié ou hiérarchisé. C'est le principe de « L'Ecole républicaine » qui, certes, est censé développer l'égalité sur le mode du brassage mais, à ce louable objectif, il y a un corollaire : celui d'une expérience très diffuse de la contrainte plus ou bien acceptée selon les situations.

Il ne faut pas oublier la notion « d'obligation scolaire » qui concerne tous les jeunes jusqu'à 16 ans quelque soit le parcours d'orientation : celui de la réussite comme celui de l'échec. La place des parents est moins permanente que celle des enseignants

mais leur rôle auprès des élèves et des adultes participe au climat de l'établissement.

“ Le cadre institutionnel scolaire assigne à chacun une place, un rôle et des fonctions définies spécifiquement. L'espace scolaire participe à un sentiment d'appartenance renforcé par un langage commun, des valeurs et des règles propres qui constituent une “base interne de sécurité individuelle”. ” (H Romano)

Etude des protocoles :

L'enquête :

Il y a une Inspection académique par département donc 95 en métropole. J'ai interrogé par mail et par téléphone 32 Médecins conseillers techniques des Inspecteurs d'Académie sur l'existence de protocoles définis ou non, en choisissant un département par région.

J'ai obtenu 28 réponses, 18 départements avaient des protocoles écrits, 16 confrères me les ont transmis. Dans 10 inspections académiques les interventions se font sans cadre rédigé.

Définition d'une situation de crise :

La trame recueillie se retrouve dans la définition donnée par Hélène Romano : « Nous entendons par crise un temps de rupture soudain et violent marqué par une situation aiguë, débordant les capacités de régulation habituelle de l'institution et ayant des conséquences importantes plus ou moins durable sur l'institution comme sur les personnes impliquées dans cet événement. » La situation de suicide participe à cette définition et va donc déclencher la mise en oeuvre d'actions particulières.

La mise en oeuvre : schéma 1

Les évènements intervenant en milieu scolaire sont immédiatement transmis aux autorités académiques. Dans la majorité des cas, l'Inspecteur d'Académie en informe ses services médico-sociaux conseillers techniques et ce sont eux qui évaluent la situation auprès du Directeur d'école (avec le soutien de l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), dans le premier degré) ou directement auprès du chef d'établissement pour le second degré.

La décision d'intervention est guidée par l'évaluation de la situation réelle mais aussi par le ressenti et l'impact de « l'évènement » - quel qu'il soit - sur la collectivité scolaire (adultes et élèves).

Personnes mobilisées :

Dans tous les cas, l'équipe de terrain intervient. Elle se compose comme suit:

- Dans le premier degré (enseignement élémentaire et pré-élémentaire) : le directeur d'école avec l'appui de l'IEN, l'infirmière scolaire, le médecin scolaire, le psychologue scolaire.

- Dans le second degré (collège et lycée) : le chef d'établissement, le CPE (conseiller principal d'éducation), l'infirmière scolaire, le médecin scolaire, l'assistant social scolaire, le conseiller d'orientation psychologue.

Le responsable d'établissement (directeur d'école ou chef d'établissement) doit référer régulièrement à sa hiérarchie de l'évolution de la situation et des actions mises en place dont il est chargé de la coordination.

Dans certaines inspections académiques, une ou plusieurs équipes ressources sont constituées, elles vont agir en soutien des équipes de terrain. Dans celle de Paris,

pour le secondaire, par exemple, elles sont 4 et se composent d'un chef d'établissement, d'une infirmière scolaire, d'un médecin scolaire, d'une assistante sociale scolaire, d'un conseiller d'orientation psychologue, d'un CPE. Ces équipes non impliquées directement par l'évènement ont plus de distance avec le ressenti et permettent de protéger les équipes intervenantes du terrain dont l'implication dans l'évènement est plus importante et donc fragilisante.

Selon la gravité et l'impact de l'évènement il peut être fait appel à la cellule d'urgence médico-psychologique du Samu qui interviendra elle aussi en soutien, quand elle n'intervient pas directement à la demande du service médical du Samu.

Lorsqu'une cellule de crise se met en place elle doit désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur préférentiel auprès du responsable d'établissement et transmettra les bilans intermédiaires et finaux d'action.

Le protocole :

16 inspections académiques ont rédigé un protocole. Pour une, le protocole est inclus dans celui de la gestion de la violence à l'école. Pour les autres, le protocole est construit pour répondre à un événement grave et/ou traumatisant sans spécification du fait que ce soit un suicide.

Pour 6 de ces 16 inspections académiques, des fiches descriptives sont proposées sous forme de « marche à suivre » et de document modèle à utiliser pour l'établissement, l'annonce de l'évènement, le contact avec les familles.

7 inspections académiques sur 16 utilisent un groupe ressource académique constitué des conseillers techniques de l'IA.

Pour 4 un groupe ressource spécifique a été créé.

Contenu du protocole : schéma 2

Les protocoles écrits sont tous ou presque construits sur le même schéma. L'objectif des interventions est de permettre à l'institution scolaire de retrouver une fonctionnalité minimale en limitant les facteurs de déliaison (conflits, mauvaise communication, rumeur) et de réaliser des activités d'accompagnement de la communauté scolaire pour réduire les effets négatifs d'un événement traumatisant. Il s'agit de verbaliser l'évènement en termes de vécu. Si une intervention psychothérapeutique devait avoir lieu, elle se ferait à l'extérieur de l'institution et par les professionnels compétents (CMP, CMPP...).

On retrouve dans le schéma les différents niveaux d'intervention dans la hiérarchie et dans le temps, en priorité soutenir les adultes pour qu'ils puissent en second temps assurer leur place d'adulte contenant et sécurisant pour les élèves.

Tout d'abord, au cours d'un entretien avec le responsable de l'établissement. Un double objectif permet d'articuler l'entretien : l'écoute attentive et l'évaluation de la situation : circonstances de l'événement, sources des informations (police, justice, hôpital...), cursus scolaire de la (des) victime(s), groupe d'amis, relations avec des adultes de la communauté... La première prise de contact avec le responsable d'établissement par des personnels de l'Institution aidera à renforcer le sentiment d'appartenance à la même "maison" et évitera le sentiment d'isolement. Elle aura pour but l'écoute et l'aide à l'évaluation puis une aide à l'organisation.

Suit une rencontre avec l'équipe élargie de direction (responsables d'établissement, intendant, CPE) associée à l'équipe médico-socio-psychologique de terrain, elle permettra d'organiser matériellement la mise en œuvre de l'intervention et d'en arrêter clairement le cadre:

-Définir les informations à transmettre aux adultes, que sait-on, que transmet-on, aux élèves et aux familles (parfois un message est rédigé pour assurer ce qui sera transmis)

-Qui fera l'annonce en classe (le plus souvent une personne de l'équipe de direction avec l'enseignant ou une personne de l'équipe MSP de terrain)? Auprès de quelles classes? Sous quelle forme permet-on aux élèves qui le souhaitent de se manifester vis- à- vis de la victime (livre d'or, dessin, écrits) quel adulte de l'établissement en aura la garde?

-Quelles sont les personnes de la cellule qui accueilleront les adultes, les élèves, individuellement ou en petit groupe, dans quels lieux, sur quelles tranches horaires, pour en informer les adultes puis les élèves. (Identification des lieux par affichage), (mise en place d'un planning de présence)

-Qui prend en charge les élèves qui refusent de retourner en cours ? Dans quel lieu? Quel cadrage pour ceux-ci ?

-Prévenir les familles, lesquelles, comment, quel contenu du message? (Proposer une réunion ou non, assurer une permanence téléphonique). La famille et les proches du défunt sont pris en charge par des services extérieurs mais le responsable de l'établissement fera le lien avec la famille pour l'assurer de sa sympathie, et lui demandera quelle information elle souhaite que l'on transmette (cause du décès, circonstances, obsèques).

Les familles des élèves déjà identifiés comme "à risques" (pathologie ou difficulté préexistantes) par l'équipe MSP de terrain pourront être jointes individuellement. La communication avec les médias, si elle a lieu, se fera sous le contrôle des services académiques.

L'action suivante consistera à fixer le cadre avec les adultes, soit une réunion des adultes de la communauté scolaire autour du chef d'établissement avec le soutien des membres de la cellule de crise : avant toute information des élèves, pour présenter la cellule de crise et la mettre à disposition des adultes comme des élèves, pour échanger à partir d'éléments concrets apportés par tous sur l'événement ainsi que sur l'environnement scolaire, pour que les adultes aient toutes les données factuelles pour pouvoir aborder le sujet en classe, pour répondre à leurs questions.

Le chef d'établissement repère les personnels les plus en difficulté et leur propose l'aide de la cellule de crise, veille à informer les personnels absents, en fonction de la gravité des événements, fait reporter les évaluations scolaires, les notations prévues. Des rencontres des adultes et des membres de la cellule de crise sont proposées à la demande à des moments parfois informels (paroles libres à la récréation par exemple)

Il s'agit de permettre aux adultes de garder leur place et leur fonction avant d'intervenir auprès des élèves. La reprise des cours avec leur contenu aménagé est proposée rapidement, elle aidera chacun (enseignants et élèves) à reprendre sa place et à dévier la pensée de l'événement traumatisant. Si un élève souhaite se rendre auprès de la cellule il doit être accompagné.

Interventions auprès des élèves : annonce de l'événement, repérage des élèves extériorisant le plus de difficulté, information sur la cellule d'écoute.

Un point quotidien est prévu avec le responsable d'établissement pour analyser les réactions de la journée et définir la suite à donner. Ce protocole est maintenu le plus souvent jusqu'aux obsèques du défunt en plus ou moins grande ampleur.

Selon le désir de la famille, l'établissement scolaire sera présent ou non à la cérémonie. La date et le lieu seront transmis aux élèves et aux adultes. Deux options sont proposées selon les établissements : soit les élèves s'y rendent individuellement sous la responsabilité de leurs parents, soit ils y sont accompagnés par l'établissement. A aucun moment, il n'y a de contrainte d'y assister. Les membres de la Cellule sont présents ce jour là pour le retour dans l'école.

Une réunion de bilan sera organisée avec l'équipe de direction élargie et le contenu sera transmis aux autorités.

L'arrêt de l'application du protocole correspond à ce moment-là mais un contact est maintenu entre le coordonnateur et le responsable d'établissement pour un bilan possible et une éventuelle reprise à moyen terme. La proposition d'une rencontre avec les adultes de l'établissement dans le mois qui suit est souvent offerte mais pas toujours acceptée par crainte de relancer la sensibilisation du personnel et des élèves. Elle permettrait cependant de repérer et soutenir les personnes restant en difficulté face à cet évènement.

Application des protocoles :

Lorsqu'il est rédigé (16 inspections académiques sur 32) le protocole est appliqué. En cas d'absence de protocole écrit, une intervention a lieu sans cadrage précis et décidée au cas par cas. L'existence d'un protocole écrit oblige une sensibilisation du personnel, au mieux une formation spécifique. Elle n'est pas systématique dans les inspectons académiques interrogées qui ne l'ont pas rédigé.

Evaluation:

Dans aucune des inspections académiques interrogées il n'y a eu d'évaluation formelle de l'utilisation des protocoles.

Conclusion :

Donc, les interventions de soutien sur l'entourage proposées dans les établissements d'enseignement en cas de suicide s'inscrivent dans le cadre plus général d'intervention en cas d'évènement grave et/ou traumatisant.

Quand un protocole d'intervention est formalisé, il est appliqué. Son existence oblige au moins à une sensibilisation au mieux à une formation des personnels concernés. Elle participe aussi à la "postvention" telle qu'elle est définie dans l'analyse de la documentation qui nous a été fournie.

En cas d'absence de protocole, la sensibilisation/formation n'est pas obligatoirement assurée, la gestion du retentissement des évènements est alors empirique mais elle existe, et peut mettre à mal les professionnels de terrain qui interviennent en les laissant face à une difficulté affectant une communauté avec laquelle ils ont des liens de proximité professionnelle.

Cette étude me permet de conclure, malgré l'absence d'évaluation formelle, à la nécessité d'une généralisation d'un protocole d'intervention en établissement d'enseignement en cas de suicide même s'il recouvre un cadre plus général d'évènement grave et/ou traumatisant. Il s'agit d'un précieux outil qui permet de professionnaliser nos interventions qui, certes, peuvent nécessiter des adaptations selon le terrain, mais qui, de toute évidence est la condition d'une « réparation » plus rapide et efficace pour tout l'environnement, la condition également de la reprise de l'activité scolaire fondée sur un essentiel principe de continuité.

Schéma 1

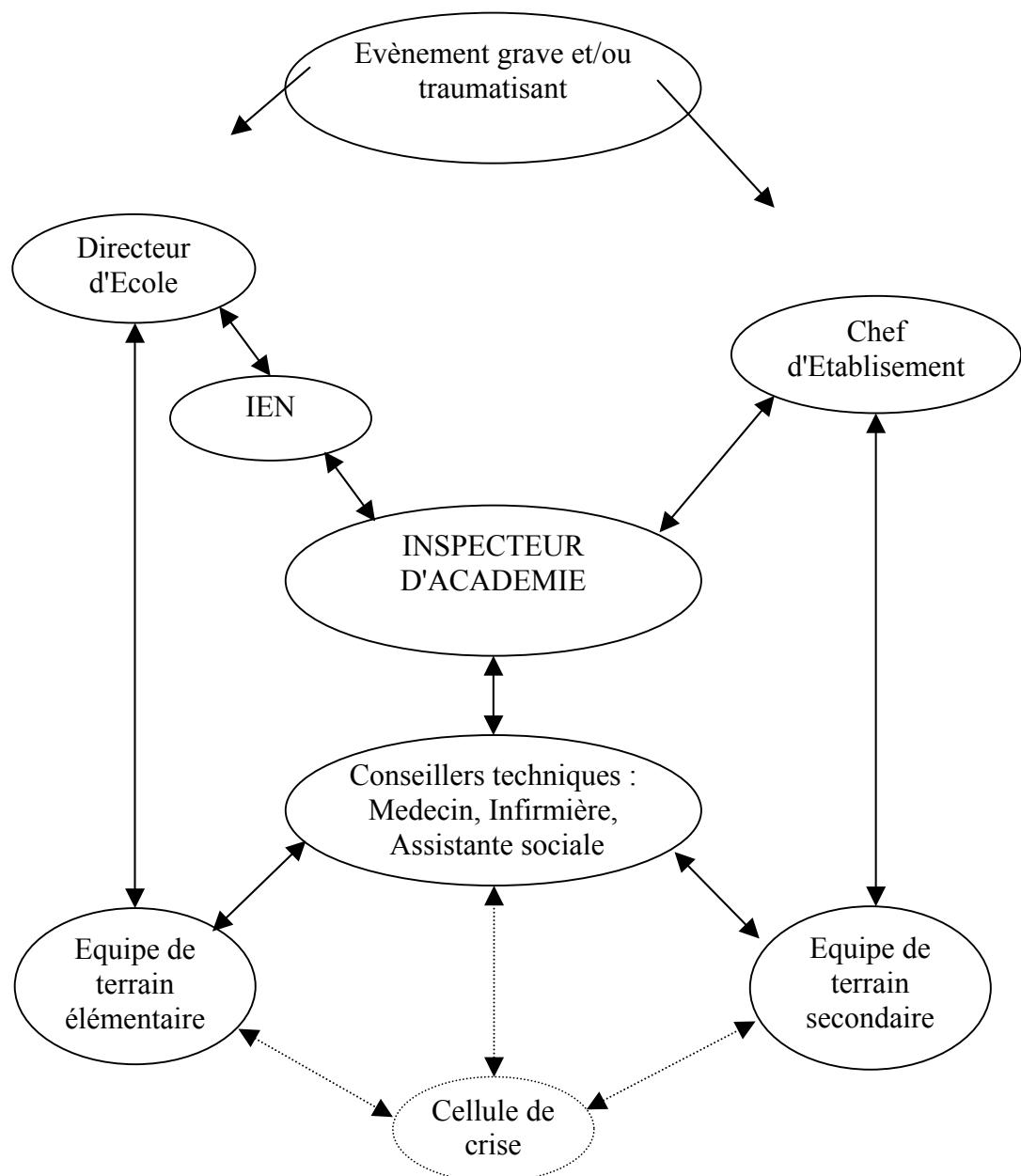


Schéma 2

Rencontre avec le chef d'établissement :

- quel événement (contrôler)?
- quel ressenti de l'impact possible sur la communauté éducative?
- comment intervenir?



Réunion équipe de direction élargie associée à l'équipe de terrain :

- organiser la mise en œuvre
- arrêter le cadre de l'intervention
- communication avec les familles
- accompagnement des élèves pour reprendre une activité normale



Rencontre avec les adultes de la communauté éducative :

- quel événement : définition du message à transmettre
- quel ressenti?
- quelles questions ou quelles réponses possibles?
- organisation de la cellule d'écoute



Rencontre avec les élèves :

- annonce aux élèves
- cellule d'écoute à disposition
- repérage des fragiles

Annexe

Textes officiels :

- Arrêté du 28 mai 1997 portant création d'un comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe NOR: TASP9721924A
- Arrêté du 17 mars 2006 portant création d'un Comité national de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe NOR : SANC0621980A
- circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 relative à la mise en place des centres ressources
- circulaire n° 99-034 du 9 mars 1999 relative à la convention nationale signée dans 14 départements avec l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM))
- circulaire N°2001-044 du 22-3-2001: Lutte contre les violences scolaires
- Bulletin Officiel du ministère de l'Education Nationale et du ministère de la Recherche :Spécial N°1 du 25 janvier 2001, Politique de santé en faveur des élèves
- Circulaire n° 2001-012 du 12-1-2001 : Orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves
- Circulaire n° 2001-013 du 12-1-2001 : Missions des médecins de l'Education nationale

Bibliographie :

- Revue enfance Majuscule n°92. Janvier-février 2007 : "L'institution scolaire face à la gestion d'évènements traumatiques"; Hélène Romano.
- Dis, c'est comment quand on est mort? : Accompagner l'enfant sur le chemin du chagrin : Hélène Romano avec la collaboration de Thierry Baubet, préface de Marie-Rose Moro; Edition "La pensée sauvage", collection TRAUMA ;9 avril 2009

Analyse de la littérature :

- Etat des lieux sur les interventions de soutien proposées et les meilleures pratiques de soutien à proposer en milieu scolaire, en milieu de soins et en milieu de travail : Marie-Anne Roger